



N° 00010
du Registre
des Arrêtés

Objet : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Le Mans Métropole pour la période 2022-2027 – actualisation de la composition

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R321-10 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 19 avril 2022 conclue entre Le Mans Métropole et l'Etat en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat et Le Mans Métropole le 20 décembre 2022 en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 30 mai 2022 procédant à la création de la CLAH Le Mans Métropole pour la période 2022-2027,

Considérant que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2022-2027, la Commission locale d'amélioration de l'habitat est composée de membres choisis et désignés par le Président de Le Mans Métropole,

Considérant l'intérêt mutuel d'une participation croisée des services de Le Mans Métropole et du Conseil départemental de la Sarthe à nos CLAH respectives, le Conseil départemental étant délégataire des aides de l'Anah sur le territoire départemental hors Le Mans Métropole.

ARRETE

Article 1 :

La composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Le Mans Métropole pour la période 2022-2027, créée par arrêté du 30 mai 2022, est actualisée conformément à l'article 2 du présent arrêté.

La nouveauté par rapport au précédent arrêté est l'ajout d'un représentant du service logement du Conseil départemental de la Sarthe, au sein des personnes qualifiées dans le domaine du logement.

Article 2 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat de Le Mans Métropole est composée des membres suivants :

Président : le Président de Le Mans Métropole ou son représentant

Titulaire : Christine POUPINEAU, Vice-Présidente déléguée au logement et urbanisme

Suppléants : Laetitia MANCEAU, service Habitat Logement
Stéphanie TREMBLAIS, service Habitat Logement

Membre de droit : le délégué de l'agence dans la Sarthe ou son représentant

Titulaire : Philippe FOUQUET, DDT

Suppléant : Isabelle ALLAIN, DDT

Représentant des propriétaires :

Titulaire : Pierre DARTHEVEL, UNPI

Suppléant : Karen BROCHE, UNPI

Représentant des locataires :

Titulaire : Claude COURCIER, CLCV

Suppléant : Annick PAPILLON-DIVARET, CNL

Personnes qualifiées dans le domaine du logement :

Titulaires : Julien ROISSE, Pays du Mans

Anne-Claire MAIRESSE, CD72

Suppléants : Pauline BOULIDARD, Pays du Mans

Cécile HUBERT, CD72

Personnes qualifiées dans le domaine social :

Titulaires : Marie LOYER, Sarthe Autonomie

David ALLAIN, DDETS

Suppléants : Maïta FAILLEAU, UDAF

Maïwenn LUCAS, DDETS

Représentant d'Action Logement :

Titulaire : Lynda LECHAT-NAVEAU, Action Logement Services

Suppléant : Stéphane VACHOT, Action Logement Services

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché 2 mois à l'Hôtel de Ville de la Ville du Mans - Place St-Pierre 72039 Le Mans cedex 9 (siège de Le Mans Métropole).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole - Communauté Urbaine - est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 11 avril 2023

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL

Maire du Mans,

Ancien Ministre